

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4293)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 182

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 26

Substituer à la date :

« 1^{er} avril 2017 »

la date :

« 1^{er} juillet 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après concertation avec la préfecture de police et la mairie de Paris, et compte tenu du calendrier législatif, il apparaît souhaitable de reporter la date d'effet des transferts de pouvoirs entre le préfet de police et le maire de Paris au 1^{er} juillet 2017, à l'exception de la réception des demandes et de la remise des cartes d'identité et des passeports dont le transfert demeure prévu au 1^{er} janvier 2018.

Ce décalage de quelques mois permettra d'accorder plus de temps à la préparation de la mise en œuvre opérationnelle de ces transferts ainsi qu'à l'approfondissement de la concertation sociale, déjà en cours.